

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 11 juillet 2016

22 JUL. 2016

ARRIVEE

PREFECTURE

22 JUL. 2016

ARRIVEE

16-140

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne avant enquête publique.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 11 juillet 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| - ADENOT Dominique | - CLODONG Nicolas | - LE BIDEAU Dominique |
| - ADOMO Caroline | - COCQ François | - LIBERT-ALBANEL Charlotte |
| - AMAR Sophie | - COUSIN Thierry | - LOUVIGNE Robin |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - CROCHETON Florence | - MARTIN Jacques J.P. |
| - BARNOYER Thierry | - DALLEAU Isabelle | - MARTINEAU Pascal |
| - BEGAT Jean-Philippe | - DELECROIX Pierre-Michel | - OUDINET Michel |
| - BENISTI Jacques Alain | - DROUVILLE Sylvain | - PANNETIER Gilles |
| - BERRIOS Sylvain | - DUVAUDIER Michel | - PARRAIN Mary France |
| - CADEDDU Jean-Luc | - FACCHINI Monique | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CAILLEREZ Adrien | - FENASSE Delphine | - PAVIE Alain |
| - CANALES Chantal | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - PETTENI Henri |
| - CAPITANIO Olivier | - GAUVIN Brigitte | - PINEL Vincent |
| - CAPORAL Chrysis | - GICQUEL Hervé | - PIO Régis |
| - CARPENTIER Agnès | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PRIMEVERT Catherine |
| - CARTIGNY Pierre | - HERBERT Delphine | - RISPAL Yoann |
| - CHABOT Sabine | - JEANNE Laurent | - ROYER Christel |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - KARACA Sengul | - SEMO Igor |
| - CHARBONNEL Michèle | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHARDIN Sylvie | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CHAULIEU Stéphane | - LAFON Laurent | - TRIMBACH Pascale |
| - CHETARD Catherine | - LAMBERT Gérard | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur BEAUDOUIN Patrick a donné pouvoir à Madame CROCHETON Florence,
Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles,
Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame ROYER Christel,
Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline,
Monsieur CIPRIANO Philippe a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,
Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP,
Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain,
Monsieur FAUTRE Christian a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
Monsieur GAILHAC Benoît a donné pouvoir à Monsieur GICQUEL Hervé
Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri,
Monsieur GRESSIER Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame TOLLARD Virginie,
Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
Madame HOUDOT Florence a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
Monsieur LE GUILLOU Patrick a donné pouvoir à Monsieur ADENOT Dominique,
Madame RASETTI Christine a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France,
Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Madame PRIMEVERT Catherine,
Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KENNEDY Marie,
Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
Monsieur ROESH Germain a donné pouvoir à Madame CHABOT Sabine,
Monsieur LEBEAU Pierre a donné pouvoir à Madame LE BIDEAU Dominique,
Madame MAFFRE-SABATIER Anne-Marie a donné pouvoir à Madame ADOMO Caroline,
Monsieur MEDINA Marc a donné pouvoir à Madame TRIMBACH Pascale,

ABSENTS NON REPRESENTES :

Monsieur DOSNE Olivier
Madame TRICOT-DEVERT Sylvie
Monsieur VOGUET Jean-François

Soit 86 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SEMO Igor

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 11 JUILLET 2016

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne avant enquête publique.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5219-5,

VU le code de l'urbanisme, dans sa version applicable au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L. 134-9, L. 153-1 et suivants, R. 153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2006D172 en date du 21 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2009D29 en date du 30 mars 2009 ayant approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011D75 en date du 6 juin 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015/D94 en date du 21 septembre 2015 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération 2014/D135 du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne du 20 octobre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs politiques de la révision du PLU et les modalités de la concertation préalable auprès de la population,

VU la délibération 2015/D34 complétant les objectifs politiques de la révision du PLU et renforçant les modalités de la concertation préalable auprès de la population,

VU la délibération 2015/D145 du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne 2016 portant accord pour poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération 16-28 du Conseil de Territoire décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée antérieurement par la ville,

VU la délibération 2015/D146 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 16 décembre 2015 donnant acte du débat organisé au sein du conseil municipal sur les orientations envisagées,

VU le Porter à Connaissance du Préfet,

VU la décision n°94-010-2016 en date du 12 mai 2016 du Préfet du Val-de-Marne dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du PLU de Bry-sur-Marne,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les pièces graphiques, le plan de zonage et les annexes,

VU le bilan de la concertation,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 21 juin 2016,

CONSIDERANT les objectifs politiques qui ont conduit à engager la procédure de révision du PLU :

1/ Développement économique et commerces

- Définir les secteurs d'activité économique : entreprises et commerces pour préserver le commerce
- Renforcer et dynamiser les pôles d'activité existants, en particulier celui centré sur les métiers de l'audiovisuel et constitué par la présence des « Studios de Bry » (ex SFP-Euromédia) et de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA),
- Améliorer le ratio emplois/habitant pour tendre vers « 1 » (ce ratio étant actuellement déficitaire et inférieur à 0,9),
- Favoriser l'implantation sur la commune d'entreprises innovantes, notamment à proximité et/ou en lien avec ces deux entreprises,
- Profiter de la nouvelle gare « Bry-Villiers-Champigny » à l'interconnexion des lignes 15 de métro et du RER E, et des nombreuses lignes de bus desservant cette gare, pour développer l'activité économique,
- Respecter les objectifs adoptés, en partenariat avec l'Etat, dans le Contrat de Développement Territorial « des boucles de la Marne », et mettre en application « les fiches-actions », qui y sont incluses,
- Développer le projet de la ville alliant tourisme et développement économique autour des thématiques de l'image, de la lumière, de la transparence, et de l'illusion, en profitant de la renommée mondiale de Louis Daguerre, co-inventeur de la photographie et ancien habitant de Bry,
- Protéger et dynamiser l'offre commerciale de proximité en complémentarité avec celle des zones commerciales de grande taille en périphérie.

2/ Proposer différentes formes d'habitat

- Assurer l'évolution de la démographie dans les mêmes proportions qu'actuellement,
- Respecter les lois (SRU et SRU modifiée, ALUR) de constructions de logements, et notamment de logement social,
- Offrir un parcours résidentiel complet aux habitants ; diversifier l'habitat sur l'ensemble de la ville : accession, logements intermédiaires, logements sociaux, résidences pour étudiants et pour jeunes travailleurs et apprentis, habitats individuels et collectifs, maisons de retraite et EHPAD,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti (architectural et historique), ainsi que certains arbres et éléments de végétation remarquables,
- Préserver la qualité architecturale des constructions, du caractère historique de la ville et de son patrimoine, conserver l'équilibre entre habitat pavillonnaire et collectif, respecter l'identité de chaque quartier,
- Proposer les équipements scolaires, sociaux, culturels, sportifs, et festifs, nécessaires au maintien de la qualité de vie des Bryards, en offrant un niveau de service en adéquation avec les besoins actuels et futurs des habitants du bassin de vie.

3/ Transports et déplacements

- Intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme l'évolution et l'arrivée de nouveaux moyens de transport, tels que bus (120-210-520), ligne 15 du métro (gare Bry-Villiers-Champigny), bus en site propre « ALTIVAL », requalification de l'autoroute A4, ...
- Développer les modes de « déplacements doux », réservés aux déplacements des piétons, des vélos, ...

4/ Environnement et Paysages

- Préserver les éléments de paysage remarquable, liés à la Marne, et à la topographie de la ville,

- Permettre le développement urbain durable de la commune, tout en maintenant un cadre de vie de qualité pour les habitants,
- Préserver l'environnement,
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables, et à la performance énergétique,
- Renforcer les liaisons et les maillages entre les quartiers, réduire les coupures urbaines liées aux grandes infrastructures de déplacements : lignes ferroviaires, autoroute ...
- Travailler à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en améliorant, notamment la performance énergétique des bâtiments du parc immobilier municipal,
- Prendre en compte les contraintes du territoire : PPRMT, PPRI, et assurer la sécurité des habitants face aux risques de catastrophes naturelles et écologiques.

5/ Entrées de ville

- Préserver l'identité et la spécificité de la ville de Bry au sein du futur territoire de l'Est parisien,
- Donner une dimension intercommunale à la ville au sein du Territoire de la Métropole du Grand Paris.

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'articulent autour de 4 axes énumérés ci-après :

- Axe 1 : Viser l'équilibre emploi-habitat et conforter la dynamique économique du territoire communal
- Axe 2 : Redéfinir la Ville de Bry : favoriser les déplacements en transports en commun et modes doux
- Axe 3 : Proposer une offre de logements diversifiée, développer les équipements adéquats et préserver le patrimoine
- Axe 4 : Renforcer la qualité du cadre de vie, protéger l'environnement.

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont été présentées aux membres du conseil municipal de Bry-sur-Marne présents à la réunion qui s'est tenue le 16 décembre 2015,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation démontre que les moyens mis en œuvre tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, ont permis d'enrichir le diagnostic, de préciser les orientations de développement durable et de prendre en compte les remarques émises,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bry-sur-Marne du 20 octobre 2014 renforcées par la délibération du 14 avril 2015 :

- Une information régulière dans le magazine municipal et sur le site Internet de la Commune,
- L'organisation de réunions publiques,
- La réalisation d'une exposition évolutive, participative, ouverte à tous,
- Des temps de travail prospectifs et participatifs avec la population et les représentants de la société civile (associations, entreprises) au travers d'ateliers, de balades urbaines thématiques et d'un forum citoyen.

CONSIDERANT que durant toute la procédure de révision du PLU de Bry-sur-Marne, un dispositif d'informations et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- une charte graphique dédiée au PLU a été élaborée dès le lancement de la procédure permettant aux Bryards d'identifier facilement le projet,

- 14 articles ont été publiés dans le journal municipal 'la Vie à Bry' tout au long de la procédure pour accompagner l'avancée des études ou annoncer les temps de concertation,
- un hors-série dédié au PLU distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un onglet dédié sur le site de la Ville www.bry94.fr pour permettre aux internautes de prendre connaissance de la démarche (définition, calendrier, etc.), consulter les documents techniques et les comptes-rendus des temps de concertation,
- une exposition alimentée au fur et à mesure de l'avancée du projet a été mise en place dans le hall de la mairie et durant les temps de concertation (réunions publiques, forum citoyens (atelier thématique), forum des associations, etc.). Elle sera complétée avant l'enquête publique par les panneaux d'exposition portant sur les principes réglementaires du projet,
- la mise à disposition d'un registre numérique sous la forme d'une adresse mail (revisionplu@bry94.fr),
- une balade urbaine a été organisée pour permettre aux Bryards de s'exprimer sur l'état actuel des choses et l'usage quotidien du territoire communal,
- Une réunion avec les commerçants du territoire communal le 19 mai 2015 autour du thème du PLU ;
- une réunion d'information auprès de l'association 'Le Rayon de Soleil Bryard', association de développement d'activités auprès d'un public sénior, le 9 juin 2015,
- rencontre avec les présidents d'associations culturelles, sociales et sportives (les 25 mars, 8 avril et 5 mai 2015),
- trois conversations citoyennes thématiques (habitat et logement/équipements, transports et économie/environnement et paysage) ont été organisées les 16,17 et 24 juin afin d'échanger sur le diagnostic territorial et de l'alimenter ainsi de l'expertise d'usage des Bryards,
- un forum citoyen (atelier thématique) a mobilisé les Bryards le 10 octobre 2015 pour alimenter les travaux dans la perspective de la définition des grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ces derniers ont travaillé en ateliers de travail : habiter à Bry-sur-Marne, le développement économique, la mobilité à Bry-sur-Marne, le cadre de vie,
- deux réunions publiques ont été organisées à l'Hôtel de Ville de Bry-sur-Marne le 8 décembre 2015 pour présenter le diagnostic et le PADD et le 13 juin 2016 pour présenter l'ensemble du projet à la salle Daguerra,
- stand dédié au PLU lors du forum des associations du 5 septembre 2015,
- des campagnes d'affichage ont été réalisées avant chaque temps de concertation, pour mobiliser les Bryards mais également des « flyers »,
- plusieurs échanges sur la thématique du PLU sont intervenus au sein du Conseil Municipal des Jeunes et Conseil Municipal des Séniors de Bry-sur-Marne.

CONSIDERANT que conformément à la délibération de prescription du PLU du 20 octobre 2014, renforcée par celle du 14 avril 2015 et dans le respect du code de l'urbanisme, la Ville de Bry puis l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ont organisé la concertation pendant toute la durée de révision du PLU :

- > Les modalités de concertation et d'information déclinées ont permis d'informer régulièrement les habitants de la ville et les acteurs du Territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet,
- > L'implication des habitants, des instances participatives communales et des associations locales, à travers la balade urbaine, les conversations citoyennes ainsi que le forum citoyen et la participation aux réunions publiques, a permis de recueillir de nombreux avis et remarques,

> Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectant le cadre de vie bryard tout en lui permettant de se développer dans les années à venir dans un souci de développement durable. Ils ne remettent donc pas en cause le projet de PLU. Le Territoire s'est prononcé sur ses choix et a finalisé le PLU en tenant compte de l'ensemble de ces remarques,

CONSIDERANT qu'il convient au vu de ce qui précède de tirer un bilan favorable de la concertation,

CONSIDERANT qu'une fois arrêté, par le Conseil de territoire, le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations puis soumis à enquête publique pour une durée d'un mois,

Après avis de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 21 juin 2016,

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan de la concertation présenté.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis, conformément au code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, avant enquête publique.

PRECISE que le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil de Territoire, est tenu à la disposition du public aux lieux suivants :

- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois – 14 rue Louis Talamoni – 94500 CHAMPIGNY
- Dans les locaux de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois – 92 avenue du Général de Gaulle – 94170 LE PERREUX SUR MARNE
- Au siège de la commune de Bry-sur-Marne – Service Accueil – 1 Grande Rue Charles de Gaulle – 94360 BRY SUR MARNE

PRECISE que conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois :

- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois
- Dans les locaux de l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois
- Au siège de la Commune de Bry-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

JP MARTIN



